

Communiqué

Il est porté à la connaissance du public que de nouveaux règlements, notamment le *Consumer Protection (Control of Fairs) (Amendment) Regulations 2022*, concernant l'organisation des Salons ont pris effet à partir du 01 juillet 2022.

Toute demande pour l'organisation d'un Salon devra satisfaire les conditions des règlements susmentionnés et être soumise au ministère deux mois avant la tenue de l'événement.

Les règlements et les modalités sont accessibles sur le site web du ministère (<https://commerce.govmu.org>).

03 août 2022